

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- le Règlement Administratif Circulation des Automobiles Pouvoirs du Maire - Cassation Chambre Criminelle du 11 mars 1927,
- $\mathbf{V}\mathbf{U}$ la loi du 17 octobre 1919 sur le Régime Transitoire en Alsace-Lorraine,
- VU l'article 16 de la loi du 6 juin 1985 sur l'organisation municipale

CONSIDERANT

que le bon déroulement du cross annuel du Collège André Malraux de La Wantzenau et notamment sa parfaite sécurité, nécessite la fermeture momentanée à la circulation automobile

la traversée de la rue Neuve à la hauteur du n° 23

ARRETE

Article 1er: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit : Réglementation 2.02.04:

Mercredi 16 octobre 2019 entre 9h et 11h30

La Rue ci-dessus indiquée nécessitera une interruption momentanée de la circulation de tous véhicules lors du passage des coureurs

La vitesse est limitée à 20km/h dans la zone de course

- Article 2: Le balisage et l'encadrement seront assurés par le personnel du collège André Malraux
- Article 3: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3: Copie de la présente sera adressée à MM₅:
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
 - le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
 - le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
 - le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
 - Madame Nancy OUDENOT,
 - Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, 1er octobre 2019

Mairie de La Wantzenau

La Wantzenau Strasbourg Eurométropole

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU Tél. 03.88.59,22.59 • Fax. 03.88,59.22.50

Courriel: info@la-wantzenau.fr Site Internet: www.la-wantzenau.fr Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

